

PREFET DE LA LOZERE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

MENDE, le 19 décembre 2014

*Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision de LOZERE
2, Avenue Georges Clemenceau
48000 MENDE*

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES
ET DES SITES**

Affaire suivie par Denis PERU
denis.peru@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 49 45 80 ou 82

N/ réf. : UT 48-66.5568

Séance du 13 janvier 2015

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Les Taillades » sur les communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès et La Bastide Puylaurent par la Société EDF EN France
Référence :	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien déposé le 31 mai 2012 et complétée le 29 juillet 2013 Transmissions de la Préfecture du 23 juin 2014
Site concerné :	Parc éolien des Taillades
Siège social :	Coeur Défense Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 PARIS La Défense Cedex
Adresse postale :	Société EDF EN France, Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest, 35, Boulevard de Verdun, 34500 BEZIERS
Contact dans l'entreprise :	Monsieur David AUGÉIX, Directeur, d'EDF EN France – Région Sud, signataire de la demande Madame Frédérique PORTRAIT, Chef de projet, chargée du suivi du dossier. (Tél.-04 67 62 07 93)
Pièce(s) jointe(s)	Projet de prescriptions techniques Plan de localisation des installations

SOMMAIRE

II. DESCRIPTION DU PROJET.....	2
II.1. Installations classées et régime.....	3
II.2. Description de l'environnement du projet.....	3
III. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	4
III.1. Impacts paysage	4
III.2. Évaluation incidence NATURA 2000, Habitat, Faune, Flore.....	6
III.3. Eau.....	7
III.4. Air	8
III.5. Bruits et vibrations.....	8
III.6. Déchet	9
III.7. Trafic routier.....	9
III.8. Impact Santé.....	10
III.9. Sol	10
III.10. Remise en état du site	10
IV. DANGERS/RISQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRÉSENTES PAR LES INSTALLATIONS.....	11
IV.1. Accidentologie et caractérisation des potentiels de dangers.....	11
IV.2. Identification et caractérisation des phénomènes dangereux.....	11
IV.3. Mesures de maîtrise des risques et moyens de lutte contre l'incendie.....	12
V. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	13
VI. CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE.....	13
VI.1. Enquête publique.....	13
VI.2. Avis du commissaire enquêteur.....	14
VI.3. Avis des conseils municipaux.....	14
VI.4. Avis des services consultés.....	15
VII. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	16
VIII. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....	18

I. OBJET DU RAPPORT

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de la Lozère nous adresse, le dossier d'enquête publique et les avis recueillis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, présentée par la Société EDF EN France, pour instruction et rapport devant la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

En application de l'article R553-9 du code de l'environnement, l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter des éoliennes doit faire l'objet d'une consultation de la CDNPS. Cette décision doit prendre acte des enjeux importants en matière de paysages et de biodiversité que peuvent présenter ces installations.

Le présent rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet de la Lozère, après avis des membres de la CDNPS, d'autoriser la Société EDF EN France, sous réserve du respect des prescriptions jointes en annexe, à exploiter un parc éolien dit des Taillades sur les communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès et La Bastide Puylaurent.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se situe au Nord-Est du département de la Lozère, limitrophe des départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, sur le massif de Mercoire et le territoire des communes de Chasseradès, Cheylard-l'Evêque et La Bastide-Puylaurent. Il est constitué de 14 éoliennes de 125 mètres de haut en bout de pôle et d'une puissance unitaire de 3 mégawatts, réparties sur deux crêtes orientées Ouest-Est : un premier groupe de 5 éoliennes au Nord, sur le Moure des Coufours, qui domine la commune de Cheylard-l'Evêque, 9 éoliennes au Sud de la crête de Chambounet-Mourade, partagée entre les communes de Chasseradès au Sud-Ouest et La Bastide-Puylaurent au Nord-Est.

Le projet prévoit un raccordement au réseau par une ligne souterraine de 33 kV sur 8 km du parc des Taillades vers un poste de transformation à créer sur la commune de Laveyrune en Ardèche avant injection sur la ligne 225 kV Praclaux – Pied de Borne.

Conformément à la réglementation, les éoliennes du parc « des Taillades » sont situées à plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation (environ

1000 m de la plus proche habitation).

La zone d'étude présente des enjeux jugés forts par le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, et nécessite des études locales approfondies et adaptées aux enjeux identifiés.

Les mesures de vent conduites sur plus de quatre ans dans le cadre du projet montrent une vitesse moyenne à 65 m du sol d'environ 8 m/s, ce qui constitue un bon potentiel éolien.

Le parc éolien sera constitué par :

- 14 aérogénérateurs de 85 m de hauteur de mât (125 m de hauteur totale) ;
- 1 réseau de lignes électriques de raccordement enterrées ;
- des pistes forestières existantes à partir de la départementale D6,
- 1 piste de desserte.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- un rotor à 3 pales de 41 m de longueur avec arbre horizontal. Le rotor est orienté face au vent ;
- une nacelle soutenant le rotor et contenant divers composants de la chaîne de transformation d'énergie : la génératrice électrique, le système de freinage et d'orientation de la nacelle ;
- un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations ;
- un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine ;
- un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

La production d'énergie engendrée par ces équipements n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique. L'énergie électrique sera évacuée par un câble enterré jusqu'au poste source retenu de Laveyrune (07).

II.1. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique de classement	Régime	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rayon d'affichage	Puissance totale du parc
2980-1	Autorisation	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Parc éolien composé de 14 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 85 m. Puissance unitaire de 3 MW.	6 km	42 MW

II.2. Description de l'environnement du projet

L'installation faisant l'objet de la présente demande se situe dans la zone montagneuse de la Margeride au Nord-Ouest de la Lozère, tout proche des départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Il concerne administrativement le territoire des communes de Chasserades, Cheylard l'Evêque et La Bastide Puylaurent. Le projet éolien est situé sur deux crêtes orientées Sud-Ouest – Nord-Est en prolongement Est du Moure de la Gardille. Il concerne, du Nord au Sud, les crêtes du Moure des Coufours et des Taillades. Les terrains d'implantation du projet sont principalement situés en zone forestière à l'Est du massif de

Mercoire sur la crête principale du Mercoire pour l'alignement Nord. Le site est accessible par un réseau de pistes forestières, notamment à partir de la départementale D6, positionnée au Sud de la zone de projet. Le climat de ce secteur est de type semi-montagnard. Les températures estivales sont modérées, les hivers sont rudes. Les précipitations sont très abondantes avec plus de 1277 mm par an. Il s'agit d'orages intenses, de type cévenol. Les précipitations neigeuses sont fréquentes mais irrégulières.

Le massif se situe parmi les zones les plus ventées du département et possède, de plus, des crêtes particulièrement bien orientées par rapport aux directions de vents dominants.

Le projet concerne deux crêtes secondaires à l'Est du massif de la Gardille, espacées d'un peu plus de 2 km : le Moure des Coufours, à une altitude d'environ 1440 m, les Taillades et le Bois de Chambounet, aux alentours de 1300 m. Ces deux crêtes sont séparées par la vallée du ruisseau des Taillades.

L'aire d'étude est située sur une roche cristalline métamorphique (Gneiss). Le contexte géologique est compatible avec l'implantation d'éoliennes.

Aucune source captée ou non n'est située sur les sites d'implantation.

Seul un captage pour l'alimentation en eau potable publique est situé à proximité du site Sud, il est toutefois localisé en amont hydraulique, dans le fond du vallon des Taillades.

Située à 700 m au Sud, une source AEP privée alimentant le hameau de Chabaleyret est potentiellement à l'aval hydraulique du projet. Les autres sources AEP sont plus éloignées et hors bassin versant des projets.

Le bassin versant de ces différentes sources et prises d'eau fera l'objet d'une attention particulière lors des travaux, notamment dans le cadre de la réalisation des infrastructures annexes (pistes d'accès, tranchées électriques).

L'ensemble du site appartient au bassin versant du Haut-Allier (Bassin Loire-Bretagne).

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut-Allier (SMAT) exerce la compétence de la gestion de ces cours d'eau. Actuellement, il étudie le SAGE Haut-Allier, en cours d'élaboration, qui sera la déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne.

La zone d'étude est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 8011 « Forêt de Mercoire » mais n'interfère avec aucune ZNIEFF de type I.

Les différentes communes concernées par le projet ne bénéficient pas des mêmes documents d'urbanisme. Les communes de Cheylard l'Evêque et de La Bastide Puylaurent ne disposent d'aucun document d'urbanisme (type PLU). Dans ce cas, c'est le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

La commune de Chasseradès est dotée d'un POS. La crête des Taillades concernée par le projet éolien est classée en zone naturelle ND dans laquelle « les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructure publique » sont notamment autorisés sans limite de hauteur. Le POS est donc compatible avec la réalisation d'un projet éolien.

III. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1. Impacts paysage

Le projet de parc éolien des « Taillades » porté par EDF EN est situé dans la forêt domaniale de la Gardille. Il est composé de deux parties, un alignement Nord de 5 machines le long du GR7 sur la crête principale du Moure de la Gardille sur la commune de Cheylard-l'Evêque, et un alignement Sud de 9 machines le long du GR 70 sur la crête secondaire de la Mourade, sur les communes de Chasseradès et de la Bastide Puylaurent. Les enjeux paysagers sont très différents entre ces deux alignements.

L'alignement Sud présente des caractéristiques optimales d'intégration : parfaite lisibilité de la structure, rythme d'écartement régulier, positionnement sur le replat d'une crête secondaire ayant pour effet de s'intégrer dans le versant de la Gardille (le sommet des machines étant sous la ligne de crête depuis la plupart des points de vue fréquentés).

Il en va tout autrement de l'alignement Nord, situé sur le point le plus élevé du massif, entre 1400 et 1450 m d'altitude, appelé Moure de la Gardille, dont le périmètre d'influence est plus vaste et concerne toutes les directions, tout spécialement les enjeux situés au Nord : bassin de vie de Langogne, lac de Naussac, villages du Mercoire et des montagnes ardéchoises, diverses portions de voirie et des GR tels que le Stevenson.

Plus globalement, le Moure de la Gardille prend place dans un vaste ensemble montagneux constitué au Nord, du massif de la Margeride et des monts du Velay et au Sud, de la montagne du Goulet et du Mont-Lozère. Moure de la Gardille, Truc de Fortunio, Monts Mézenc, Mont Gerbier des Joncs, Mont Lozère forment donc ici un paysage naturel grandiose.

Le sommet du Finiels, notamment dans ses vues vers le Nord, offre un panorama et un champ de vision très large partant de la moitié Nord du Mont Lozère jusqu'aux entités paysagères de la Margeride et jusqu'aux reliefs du Goulet et du Mercoire.

Ce panorama permet d'analyser la composition du paysage, dont l'une de ses forces réside dans la masse créée par la succession du Goulet et du Mercoire. De par leur emprise et leur altitude presque similaires, ils ne forment qu'un bloc uniforme. De plus, en terme d'étendue topographique, si le Goulet et le Mercoire ont des emprises importantes (tous deux ont des crêtes s'étalant sur une dizaine de kilomètres), ils gardent un statut d'éléments de paysage singuliers puisque, comparés à l'étendue des crêtes de la Haute-Loire, de l'Ardèche ou de la Margeride, ils sont de faibles dimensions.

Cette posture singulière du massif, et le fait qu'il s'offre à voir depuis les points hauts emblématiques avoisinants, en font un paysage, lui-même emblématique, qu'il s'agit de ne pas dénaturer ni de banaliser.

L'aire de perception de cette ligne de 5 machines est considérable. Elle impacte de vastes secteurs entre Châteauneuf de Randon, le lac de Naussac, Langogne, Pradelles (43), Saint-Etienne-de-Lugdarès (07).

Le site touristique du lac de Naussac qui jusqu'alors était préservé, serait entaché par l'occupation partielle de son horizon par des machines à caractère industriel.

Pour des villages d'altitude, qui plus est majoritairement exposés au vent du Nord, le tropisme privilégié est bien sûr le Sud.

Le contexte principal ici est le grand nombre de groupes de machines autorisés début 2011 sur l'horizon Est du secteur, sur les sommets de la montagne ardéchoise, ainsi que les parcs éoliens projetés plus à l'Ouest sur la Margeride. Les 5 machines projetées au sommet du Moure auraient pour effet de priver les espaces dégagés de ce secteur de leur horizon principal qui est aussi le point de fuite de toutes les perspectives et de saturer l'horizon général de ce bassin déjà impacté sur 110 à 120 degrés par les projets ardéchois avec un impact des machines sur l'horizon qui serait ainsi porté à 160° et jusqu'à 200° selon les emplacements. Cela équivaut à un véritable verrou de fermeture du paysage.

Entre le secteur Sud de la Margeride (projet d'Arzenc de Randon), à l'Ouest, et le parc existant de Saint-Etienne-de-Lugdarès en Ardèche, à l'Est, le paysage des contreforts orientaux de la Margeride et du massif de Mercoire est encore exempt d'éoliennes, permettant ainsi une respiration entre les parcs existants ou à venir. Un alignement sur les contreforts Nord du massif de Mercoire viendrait fortement perturber cette respiration.

L'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel en Lozère, réalisée pour la DDT de la Lozère par les bureaux indépendants de l'ALEPE et de l'Atelier Cassini préconise de conserver cet espace de respiration indispensable. Or cette étude, à laquelle le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional Climat Air Energie fait référence pour les projets éoliens situés en Lozère, représente la ligne de conduite sur laquelle on s'appuie pour gérer la cohérence de l'ensemble des projets.

Cette étude met en avant la grande qualité paysagère de ce secteur de la Lozère orientale, fréquentée par de nombreux randonneurs, et préconise de le garder intact afin de préserver les paysages de la banalisation des éoliennes.

III.2. Évaluation incidence NATURA 2000, Habitat, Faune, Flore

Le site du projet n'intersecte aucun zonage réglementaire. La zone d'étude est actuellement majoritairement plantée de conifères non autochtones dans la région. Au total, 11 habitats ont été identifiés. Parmi eux, deux présentent un intérêt plus fort (intérêt communautaire) : la hêtraie acidiphile et la hêtraie sapinières. On trouve aussi de vieilles sapinières, des prairies humides, des pelouses et parcours qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes. L'étude identifie bien ces enjeux et démontre que le choix d'implantation retenu évite les habitats les plus sensibles : 12 des 14 éoliennes sont installées dans des plantations denses d'épicéas, de pins ou de sapins qui présentent un faible intérêt floristique ou faunistique. Cependant, les 5 éoliennes de l'alignement Nord sont situées à proximité immédiate de boisements anciens, habitats à enjeux en particulier pour les chauves-souris. Aucune espèce protégée de flore n'est concernée par les aménagements.

L'étude montre que l'impact du projet sur le site Natura 2000, Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « L'Allier et ses affluents », n'est pas significatif : le raccordement électrique du parc traverse l'Allier en encoffrement sous une passerelle et des mesures de précaution pertinentes sont proposées pour réduire les risques de pollution et d'altération des eaux de surface en lien fonctionnel avec ce cours d'eau.

Avifaune

L'étude des migrations met en évidence des passages significatifs pour les passereaux à l'automne, mais très peu importants pour les rapaces et grands voiliers. A l'écart des principaux couloirs de migration, le vallon des Taillades et le Moure des Estombes sont cependant deux voies de passages secondaires privilégiées et donc sensibles. De par leur orientation, les alignements de machines ne devraient pas entraîner d'effet barrière.

La diversité de l'avifaune nicheuse peut être considérée comme moyenne sur l'aire d'étude. Le peuplement traduit la variété des habitats présents. L'habitat forestier favorise une avifaune à petit territoire plutôt commune et ubiquiste. Certaines espèces protégées quasi menacées ou vulnérables (Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Fauvette grisette, Mésange noire) sont observées. L'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe sont présents dans les milieux plus ouverts. Certaines espèces à grand domaine vital nichant probablement ou certainement dans l'aire d'étude rapprochée, présentent de forts enjeux : l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-blanc sensible aux risques de collisions, qui utilise le site en prospection alimentaire. Les Busards St Martin et cendré, observés en 2006 mais pas en 2012 peuvent avoir subi l'effet de fermeture des milieux, mais restent potentiellement présents. Le Plan National d'Actions sur le Milan Royal, particulièrement sensible au risque de collision, couvre tout le nord de la Lozère. Nicheur probable à proximité de Luc, il peut chasser épisodiquement sur les secteurs les plus ouverts de l'aire d'étude.

L'étude met en évidence une sensibilité du site plus forte à l'Ouest de l'alignement Sud, tout autour de l'alignement Nord et sur les secteurs les plus ouverts.

L'impact sur les espèces forestières, ubiquistes, peu affectées par la perte d'habitat, peut être valablement considéré comme faible. Pour les rapaces à fort enjeu, l'étude ne détermine pas précisément les domaines vitaux des couples reproducteurs ce qui rend difficile l'appréciation du risque de dérangement. Les risques de collision en chasse restent possibles pour ces espèces.

Afin de limiter l'impact des travaux sur l'avifaune, la période de reproduction des oiseaux devrait être respectée. Afin d'anticiper et de réduire le risque de mortalité par collision, l'autorité environnementale recommande la mise en œuvre d'un système d'effarouchement avec module d'arrêt, sur l'ensemble des éoliennes du parc.

Chauves-souris

D'après l'étude, les espèces de chauves-souris représentées sur le site sont assez diversifiées. Plusieurs espèces à enjeu régional modéré à fort ont été contactées (Murins, Barbastelle, Vespère de Savi, Molosse de Cestoni et Noctule de Leisler en 2006). Les espèces les plus fréquentes sont les Pipistrelles (commune, de

Kuhl). Les différentes études spécialisées mettent en évidence une activité assez faible à moyenne en été, voire « assez élevée » certaines soirées dans de bonnes conditions météorologiques. Un Plan National d'Action pour des sites d'hivernage de chauves-souris inclut la zone du projet. Des espèces migratrices sont contactées lors des différentes campagnes. Les études successives donnent des résultats variables d'une année à l'autre et la fréquentation du site en période migratoire n'est pas clairement établie.

La zone d'étude présente des milieux très favorables pour les chauves-souris (vallons, ruisseaux, boisements périphériques âgés). L'étude confirme la sensibilité de ces milieux. L'implantation des machines dans des peuplements de résineux et de jeunes plantations limite l'impact sur la perte d'habitat de chasse et de reproduction des chauves-souris. En revanche, les défrichements ouvrent de nouvelles pistes toutes proches des éoliennes et le débroussaillage réglementaire, sur plusieurs mètres autour des aménagements, pour lutter contre le risque incendie, peut créer un effet de lisière et de nouveaux corridors de déplacement, comme ceux mis en évidence par l'étude Gaïadomo. Les risques de mortalité par collision ou barotraumatisme sont possibles. Les Pipistrelles seraient les plus touchées et bien qu'elles soient plus communes que les autres espèces, elles n'en demeurent pas moins très sensibles aux projets éoliens et sont des espèces protégées, imposant des mesures d'évitement.

L'autorité environnementale remarque que la mesure d'« arrêt des machines » sous certaines conditions à risque (qui ne sont pas précisées) n'est envisagée qu'après suivi et constat de mortalités. Etant donné les risques identifiés, l'autorité environnementale, recommande de mettre en œuvre la régulation du parc dès sa mise en service, en définissant les périodes et conditions d'arrêt des machines.

L'efficacité des mesures proposées pour les oiseaux et les chauves-souris sera évaluée par des suivis d'activité et de mortalité sur trois années post-installation. L'autorité environnementale recommande que les suivis débutent dans les deux mois post-installation, se poursuivent sur les trois premières années de mise en service et qu'à l'échéance de celles-ci, un bilan soit réalisé pour envisager la nécessité de poursuivre au-delà (suivi annuel hebdomadaire complet du parc, éventuellement réduit pour la période hivernale, à l'issue des trois premières années). Pour les suivis de mortalité des chiroptères, la fréquence des passages devrait être augmentée sur les périodes de plus grande activité (selon la méthodologie Eurobats) et couvrir la période d'avril à octobre. Pour les chauves-souris, le suivi d'activité avec des écoutes en altitude (sur les mâts) devrait faire l'objet d'un engagement ferme.

L'autorité environnementale recommande que la revégétalisation partielle des surfaces décapées et les modalités d'entretien qui seront choisies rendent les surfaces peu attractives, pour rester cohérent avec les objectifs de protection des oiseaux et des chauves-souris.

L'étude évoque les incidences du projet sur les Zones de Protection Spéciale (ZPS) « Cévennes » à 14 km au sud et « Haut Val d'Allier » à 19 km au nord-ouest, désignées pour les oiseaux, et sur deux Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) « Cévennes Ardéchoises » à 6 km à l'est et « Plateau de Montselgues » à 11 km au sud, désignés notamment pour la présence de chauves-souris.

Autre faune

La zone d'étude (plantations denses de résineux) n'est pas très favorable aux amphibiens, reptiles ou insectes. L'étude identifie comme potentiellement riches en petite faune patrimoniale, les habitats humides localisés au fond du vallon des Taillades. L'emprise du projet évite ces zones sensibles. Toutefois, pour limiter les risques de destruction d'individus d'espèces protégées sur les pistes, pendant la phase de chantier (passage d'engins), l'autorité environnementale recommande que les travaux n'interviennent pas pendant la période de reproduction et de dispersion des jeunes.

Concernant le calendrier des travaux, l'autorité environnementale recommande que ceux-ci ne s'effectuent pas entre le 15 mars et le 31 juillet.

III.3. Eau

Concernant la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable, les communes autour du massif de la Gardille sont majoritairement alimentées par des sources de versants, ou des sources en bord d'Allier éloignées de la zone d'étude.

Les plus proches sont le :

- ✓ captage du hameau de Chabalière (Chasseradès) situé dans la vallée du ruisseau des Taillades environ 500 m en amont du projet de la crête des Taillades. Il n'est donc pas susceptible d'être directement impacté par le projet éolien .
- ✓ captage privé alimentant Chabaleyret (Chasseradès) environ 700 m au Sud de la crête des Taillades. Ce captage pourrait être situé en aval hydrologique du projet selon la disposition des éoliennes sur la crête. Il est néanmoins isolé de l'axe d'écoulement du talweg dans lequel il se trouve (implanté sur le versant latéral).
- ✓ captage du Fraisse (hameau de Luc) situé environ 1,8 km à l'Est de la crête des Taillades : ce captage est localisé dans le Valat du Miolos sous le sommet de Tridousses, en dehors des bassins versants concernés par le projet.
- ✓ captage de Chaniaux (hameau de Luc) environ 1 km au Nord-Est de la crête du Moure des Estombes (sous le sommet de la Soucheire) : il est situé hors bassin versant du projet. Seule la piste de Chaniaux au plateau traverse son bassin versant.

Aucun de ces captages d'eau potable ne possède de périmètre de protection matérialisé.

III.3.1. Hydrogéologie

L'ensemble de la zone d'étude appartient au bassin versant du Haut-Allier (Bassin Loire-Bretagne).

Elle se trouve tout près de la limite de partage des eaux Méditerranée-Atlantique : elle concerne le bassin versant de la Loire, via l'Allier. Les cours d'eau les plus directement concernés sont des petits affluents de la rive gauche de l'Allier, qui comme lui prennent leurs sources autour du Moure de la Gardille.

Les deux crêtes concernées par le projet sont ainsi délimitées par les vallées, d'axe Sud-Ouest – Nord-Est, des cours d'eau suivants :

- ✓ le ruisseau le Bertail, au Nord de la crête du Moure des Coufours,
- ✓ le ruisseau de Chaniaux, entre le Moure des Coufours et le Moure des Estombes,
- ✓ le ruisseau des Taillades entre les crêtes du Moure des Estombes et des Taillades : ce petit cours d'eau prend source en aval du Moure des Coufours ; il s'écoule d'abord Nord-Ouest – Sud-Est avant de bifurquer vers le Nord-Est au niveau du Pont des Taillades,
- ✓ l'allier amont, lui-même, via divers petits ravins d'axe Nord-Sud (ravin des Andos, ravin de l'Ermitte, de la Mouradette, de la Veyssette, de la Lavanche...).

Enfin, le Nord-Ouest de la zone d'étude au niveau du Moure des Coufours est drainé par le Langouyrou, affluent de l'Allier à Langogne. Ce ruisseau coule vers le Nord parallèlement à l'Allier et collecte les eaux du versant Nord du Moure de la Gardille.

Les sites d'implantation pressentis se situent donc sur des crêtes tout à l'amont du bassin versant, seules les futures infrastructures annexes du projet (pistes et raccordements électriques) interfèrent en deux points avec le réseau hydrographique :

- la piste d'accès entre les deux zones d'implantation Sud et Nord, ainsi que le raccordement électrique de la zone Nord, franchissent le ruisseau des Taillades au niveau de l'ouvrage existant pour la piste forestière,
- le raccordement électrique général du projet au poste de livraison sur la commune de Laveyrune franchit l'Allier dans le bourg de La Bastide Puylaurent.

En termes d'eaux souterraines, les impacts aussi bien quantitatifs que qualitatifs, ou encore au regard de la ressource en eau sont négligeables à nuls.

Des mesures de prévention seront prises lors des travaux de construction pour réduire les risques potentiels de pollution des eaux, notamment des eaux souterraines.

III.3.2. Rejets d'eaux industrielles

Le projet ne prévoit pas de rejets d'eaux industrielles.

Durant l'exploitation du parc éolien, les risques de pollution des eaux, tant souterraines que superficielles, seront faibles.

III.4. Air

Pendant la période des travaux d'aménagement du parc éolien, la circulation des camions et des engins de chantier pourrait être à l'origine d'envolées de poussières. Mais en raison de l'éloignement des habitations par rapport au site, les désagréments induits seront très faibles et strictement limités à la période des travaux.

Aucune source d'émissions atmosphériques susceptibles de générer une nuisance pour l'environnement n'est prévue dans le projet.

III.4. Bruits et vibrations

A l'aide d'un modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques au droit de 15 points de contrôles de voisinage. Les résultats ont permis de déterminer la contribution de chaque éolienne aux bruits particuliers générés aux voisinages et donc de leurs émergences induites.

Le dossier comprend des résultats de mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes et nocturnes. Une campagne de mesures a été réalisée en limite de hameaux ou lieu-dit les plus proches soit: Bertail (représentatif de Chaniaux), Le Fraisse (représentatif de La Bastide), Masméjean (représentatif de Rogleton), Chabaleyret (représentatif de Chabalière), Prat Claux (représentatif de Mirandol), Mercoire. D'une manière générale, les ambiances sonores autour du site sont calmes de jour et de nuit pour des vents faibles. Pour des vitesses de vent modérées, le bruit du vent dans la végétation est la principale source de bruit. Les ambiances acoustiques de jour et de nuit sont similaires.

Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissent sur un point de contrôle en période nocturne par vent de Nord. Un bridage de 3 éoliennes sur cette période est prévu pour respecter la réglementation.

Pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqués dans l'étude, le Maître d'ouvrage fera réaliser une campagne de mesures acoustiques au niveau des différents voisinages lors de la mise en fonctionnement des installations et ceci pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit).

Cette campagne de mesures permettra, le cas échéant, d'adapter le bridage des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

III.5. Déchets

Le stockage des déchets de chantier potentiellement polluants est prévu sur une aire de rétention. Ces déchets seront évacués selon les filières adaptées.

III.6. Trafic routier

Le trafic routier sera exclusivement lié à la phase de chantier : le passage des camions induira du bruit, de la poussière et éventuellement quelques vibrations aux abords immédiats de la voirie.

La desserte routière des sites d'implantation est globalement peu aisée du fait du relief.

L'accès principal au site est prévu par l'Ouest du massif, au départ de la RD71, sur la commune de Saint-Frézal-d'Albuges, à environ 1 km au Nord du hameau des Chazeaux. Il est prévu avant ce point, un contournement du village par le Nord-Ouest, par des pistes communales.

La recherche d'accès a été faite aux 4 points cardinaux du massif, mais des contraintes telles les virages de Mirandol, la traversée de Langogne ou de La Bastide-Puylaurent, rendent difficile l'accès par le Nord, le Sud ou l'Est. Il est donc envisagé par l'Ouest.

Ainsi, l'itinéraire prévu par EDF EN France pour accéder au site éolien emprunte le tracé de grandes routes nationales et départementales jusque sur la commune de Belvezet.

Il quitte la RD6 au Nord-Ouest du bourg, et suit ensuite une voie communale dite « des Boujous » sur le Salès, puis une large piste très rectiligne, par le Plot de Cham-Laubies, Cham de Codous, Robescut, et rejoint la piste forestière de crête sur le Serre de la Vache.

Cet itinéraire de 7 km jusqu'à la première machine de l'alignement Nord ne nécessitera que des travaux de régalaie et élargissement modéré de la piste existante (passage à 4 m de large) sans impact important, la piste actuelle étant pour l'essentiel de niveau avec les terrains environnants, et sans végétation riveraine.

Pendant la phase d'exploitation, l'accès des personnels techniques d'entretien au site éolien pourra aussi se faire par La Bastide-Puylaurent (itinéraire du raccordement électrique), par les pistes existantes.

Sur le site lui-même, l'accès entre l'alignement Nord et l'alignement Sud du champ éolien reprend une très large piste forestière récemment aménagée. Seules quelques rectifications ponctuelles d'emprise seront nécessaires pour arrondir certaines courbes. Elles seront effectuées dans les parcelles riveraines, plantées de résineux.

Sur son parcours, cette piste traverse le ruisseau des Taillades, que la piste forestière actuelle franchit au niveau d'un pont qui ne devrait pas nécessiter de recalibrage pour le chantier éolien. Ses caractéristiques, alliées à l'aménagement de virages en amont et en aval du pont, devraient permettre le passage des convois sans élargissement de celui-ci.

Entre les éoliennes de chaque alignement, une piste directe sera aménagée pour la desserte technique, à l'intérieur des plantations de résineux. Cet aménagement permettra de limiter très fortement l'impact visuel depuis les pistes existantes, utilisées pour la randonnée : les pistes techniques et les plate-formes de grutage seront ainsi masquées au regard des promeneurs par un écran dense de résineux, tandis que le travail des équipes d'entretien sera optimisé.

III.8. Impact Santé

Pour des raisons propres à ce projet éolien (lignes électriques de raccordement enterrées), les niveaux de champs électromagnétiques produits restent très faibles et localisés.

Selon l'exploitant, l'absence de voisinage immédiat et les très faibles énergies mises en œuvre en basses fréquences rendent ce risque nul.

L'éloignement de l'ensemble du voisinage rend les effets stroboscopiques nul sur les habitations les plus

proches (900 m). Aucun risque sanitaire n'est à prévoir dans ce domaine.

III.9. Sol

L'impact potentiel du projet sur le sol sera temporaire, se limitant à la période des travaux.

Une grande partie des terrains décapés sera recouverte de terre végétale initialement présente. Il s'agit des aires de levage, d'une partie des fondations des éoliennes, d'une partie des pistes d'accès, des tranchées de raccordement au réseau électrique.

III.10. Remise en état du site

Les articles R.553-5 à R.553-8 du Code de l'Environnement prévoient les conditions de remise en état du site après exploitation. Lors de l'arrêt des activités, l'exploitant prévoit :

Pour les éoliennes :

Les tours, nacelles et pales seront démantelées selon une procédure spécifique au modèle d'éolienne. De manière globale, le démontage suivra à la lettre la procédure de montage, à l'inverse. Ainsi, avec une grue de même nature et de mêmes dimensions que pour le montage, les pales, le moyeu et la tour seront démontés, la nacelle descendue. Chaque ensemble sera évacué par camions, de la même façon que pour la création du parc. Une partie importante des éoliennes se prête au recyclage des matériaux.

Pour les câbles électriques :

Les câbles doivent être excavés dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains. Dans la pratique, les câbles en place depuis plus de 30 ans, ne doivent pas être retirés. Toutefois, les câbles à proximité des mâts et des points de raccordement (postes de livraison) seront retirés dans un rayon de 10 m environ autour de ces points singuliers.

Pour les excavations des fondations :

Etant donné la localisation du parc éolien des Taillades en terrain forestier, le démantèlement des fondations consistera à couper la partie supérieure de la fondation jusqu'à une profondeur de 2 m au minimum. Cet arasement sera effectué au marteau-piqueur pour le béton et au chalumeau pour le ferrailage et, le cas échéant, les boulons ou l'insert encastré dans le béton armé.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés ou recyclés, soit évacués hors des sites dans les filières de traitement ou d'élimination dûment autorisées à cet effet.

IV. DANGERS/RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

IV.1. Accidentologie et caractérisation des potentiels de dangers

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, l'étude conclut à un risque acceptable.

IV.2. Identification et caractérisation des phénomènes dangereux

Les communes de Cheylard-l'Evêque et La Bastide Puylaurent comptent une superficie importante d'espaces naturels sensibles aux risques d'incendie répartis sur l'ensemble de leur territoire. Il s'agit de zones boisées composées de feuillus ou de résineux et de quelques zones de landes et de prairies que l'on trouve notamment sur les terrains étudiés.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Lozère et le schéma départemental des préventions des risques majeurs 2010-2014 citent les risques suivants pour la zone d'étude élargie :

- ✓ le risque de feux de forêt sur toutes les communes. Ce risque concerne par ailleurs l'ensemble du département de la Lozère, où deux niveaux sont définis.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Lozère (PDFCI) signale un aléa fort à très fort sur Chasseradès et La Bastide Puylaurent. Il est plus faible sur Cheylard-l'Evêque.

Vis-à-vis du projet, le SDIS interrogé à ce sujet, ne voit pas d'obstacle particulier à l'implantation d'éoliennes : il demande toutefois que les éoliennes soient desservies par des voies de 5 m de large et que soit aménagée une réserve incendie de 30 m³ par ligne de crête. Un débroussaillage sur 50 mètres et un déboisement sur 8 mètres seront effectués autour des installations

- ✓ le risque d'inondation sur la Bastide-Puylaurent. Un PPRi est prescrit sur cette commune. Ce risque concerne les crues de l'Allier (sans interaction avec la zone d'étude). Le risque « Rupture de barrage » sur cette même commune ne concerne également que le fond de vallée, loin de la zone d'étude du projet.
- ✓ les risques « éboulements, glissements de terrain » sont signalés sur les trois communes de Chasseradès, Cheylard-l'Evêque, La Bastide-Puylaurent. Ils ne concernent que les versants, également hors zone d'étude du projet.
- ✓ la zone d'étude était classée comme l'ensemble du département en zone sismique 0 « zone de sismicité négligeable » (secteur sans prescription parasismique particulière) selon la classification de 1991. Depuis l'arrêté du 24 octobre 2010, la nouvelle classification est « zone de sismicité 2 » (faible) ce qui impose des règles parasismiques pour la construction de certains bâtiments d'intérêt stratégique, accueillant du public ou de plus de 28 m de hauteur (catégories III et IV).

IV.3. Mesures de maîtrise des risques et moyens de lutte contre l'incendie

IV.3.1. Mesures de protection et de prévention proposées

L'étude de dangers met en évidence les dangers liés à l'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'inventaire des potentiels de danger et des risques liés à cette installation est mis en parallèle avec celui des mesures qui sont prises pour diminuer ces risques. La méthodologie retenue pour l'étude des risques de ce projet est l'APR (Analyse Préliminaire des Risques). Cette méthode repose sur l'identification des situations à risque en fonction de leurs causes et de leurs conséquences, tout en mettant en évidence les mesures de prévention et de protection permettant d'en réduire le risque.

L'exploitant a prévu notamment les mesures de prévention et de protection suivantes :

- rétention du transformateur électrique,
- système de freinage,
- système indépendant de manœuvre de chaque pale permettant de compenser en cas de panne de l'une des commandes,
- système de capteurs (sondes de température indépendantes...),
- parafoudre et parasurtenseurs,
- option dégivrage de pales,
- refroidisseur au niveau de la pompe à huile,

- implantation de pancartes de signalisation (dangers, interdictions, identité du titulaire de l'exploitation...),
- capitonnage de la nacelle,
- pales à calage variable et rotor variable,
- ailettes en bout de pales,
- capteurs de sécurité (mécaniques) de survitesse,
- kit de dépollution adapté aux pollutions des sols.

IV.3.2. Mesures de prévention liées à la conception

Les éoliennes installées sur le site des Taillades seront dotées d'un système de sécurité (mise à l'arrêt) à la suite d'un défaut dans le système de contrôle, à la suite de défauts externes ou dans le cas de situation dangereuses où les limites du dispositif sont dépassées :

- Sur-régime ,
- Surcharge ou défaillance du générateur,
- Vibrations excessives,
- Par défaillance des réseaux (panne de courant ou perte de puissance),
- Torsion anormale des câbles.

IV.3.3. Moyens de lutte contre l'incendie

L'organisation de la sécurité s'appuie sur :

- la formation du personnel ;
- les consignes d'exploitation ;
- un plan d'évacuation avec les consignes de sécurité (incendie...) ;
- les procédures et instructions concernant la conduite et la maintenance des équipements nécessaires à l'activité (machines, canalisations, cuves...) mises en œuvre ;
- l'information des services de secours et d'incendie, du maire et des riverains.

Outre la surveillance depuis le poste de supervision opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, chaque éolienne est dotée d'un détecteur de fumée qui envoie un message d'alerte par le biais du système SCADA et d'au moins 2 extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Une équipe peut être envoyée sur site. Selon la localisation de l'intervention, les membres du SDIS pourront être sur place entre 30 et 60 mn. Une réserve d'eau de 30 m³ sera accessible et utilisable en tout temps par les sapeurs-pompiers à raison d'une réserve par ligne de crête.

V. **AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de création du parc éolien des Taillades a fait l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement daté du 6 décembre 2013.

Les conclusions de l'avis sont les suivantes :

Les enjeux environnementaux sont globalement bien identifiés. L'étude propose des mesures qui méritent d'être adaptées et font l'objet de recommandations de l'autorité environnementale, en particulier pour réduire les impacts résiduels sur les chauves-souris et les oiseaux.

Le choix d'implantation final est guidé par la prise en compte de sensibilités paysagères. L'alignement Nord offre toutefois le plus de co-visibilités notamment depuis des secteurs habités. Une analyse des impacts cumulés avec les autres projets ou parcs existants permettraient de se prononcer sur un effet potentiel de saturation du paysage par la présence d'éoliennes quelque soit le champ de vision sur le territoire.

L'appréciation des impacts du programme de travaux nécessiterait d'être plus développée en particulier eu égard au poste de transformation.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte des installations projetées dans leur environnement.

VI. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

VI.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 avril 2014 au vendredi 16 mai 2014 inclus. Elle a donné lieu à 96 observations écrites dans les registres et 112 adressées par courrier au commissaire-enquêteur. Le projet est considéré par une majeure partie de la population locale et ses élus comme pouvant apporter une source de revenus à leur commune ayant peu de ressources. Il est à prendre en compte que les observations faites par le public sont d'un nombre quasi équivalent pour ce qui est des avis favorables ou pas.

Six principaux thèmes représentatifs, groupant les différentes observations relevées ont été retenus et analysés par le commissaire-enquêteur :

- Impacts visuels, paysages et environnement,
- Impact sur l'économie, le tourisme et l'immobilier,
- Impacts sonores et dangers,
- Eolien Industriel et rentabilité,
- Impact sur la faune et la flore,
- Déneigement, maintenance, démantèlement.

VI.2. Conclusion et Avis du commissaire enquêteur

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée sans problème particulier,
- que la réglementation a été respectée,
- qu'après avoir étudié le projet,
- qu'après s'être rendue sur le site,
- qu'après avoir pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- que le projet a évolué favorablement,
- que les études menées par différents organismes sont sérieuses et fiables,
- que le porteur de projet a visiblement pris les dispositions nécessaires pour limiter les impacts,
- qu'après avoir pris connaissance de toutes les observations, avoir analysé le mémoire en réponse d'EDF EN France,

le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit «Les Taillades» par EDF EN France sur les communes de Cheylard-l'Evêque, Chasseradès, La Bastide Puylaurent,

sous conditions des réserves suivantes :

- que la période de reproduction des oiseaux devra être respectée,
- que les suivis d'activité et de mortalité pour les oiseaux et chauve-souris sur trois années post-installation, interviennent dès la mise en service,
- que pour les chauves-souris, le suivi d'activité avec des écoutes en altitude, fasse l'objet d'un engagement ferme,
- qu'un écologue soit présent pendant la durée des travaux.

VI.3. Avis des conseils municipaux

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil municipal de la commune de Chaudeyrac se conformera à la décision des communes directement concernées.

Par délibération du 23 mai 2014, le conseil municipal de la commune de Chasseradès donne un avis favorable à la demande d'autorisation.

Par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal de la commune de Saint-Frézal d'Albuges donne un avis défavorable à la demande d'autorisation.

Par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal de la commune de La Bastide Puylaurent donne un avis favorable à la demande d'autorisation.

Par délibération du 28 mai 2014, le conseil municipal de la commune de Cheylard-l'Evêque donne un avis favorable à la demande d'autorisation.

Par courrier du 28 mai 2014, M. le Maire de la commune de Luc informe M. le Préfet que le Conseil municipal de Luc réuni le 25 mai 2014 a émis un avis défavorable sur l'opportunité d'implanter un parc éolien sur le massif de la Gardille.

Les communes de Prévencières et Montel, Laveyrune et Saint-Laurent-les-Bains (07) n'ont pas fait parvenir leurs avis.

VI.4. Avis des services consultés

En date du 13 juin 2012, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a émis un avis favorable sans réserve.

En date du 2 juillet 2012, la Direction Départementale des Territoires a émis un avis réservé.

En date du 5 juillet 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère a émis un avis favorable sous réserve de mesures préconisées relatives au débroussaillage et au déboisement autour des installations.

En date du 17 juillet 2012 et du 4 octobre 2013, l'Agence Régionale de Santé, Languedoc-Roussillon a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations émises.

En date du 14 avril 2014, l'Agence Régionale de Santé, Languedoc-Roussillon n'a émis aucune observation sur le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

En date du 30 octobre 2013, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Rhône-Alpes de l'Ardèche a émis un avis favorable à la demande.

En date du 4 octobre 2013, la Direction Départementale des Territoires a suggéré la suppression de la ligne Nord de 5 éoliennes.

En date du 20 novembre 2014, la Direction Départementale des Territoires préconise l'abandon de l'alignement Nord et d'envisager à l'avenir une densification de l'alignement Sud.

En date du 4 avril 2014, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – Unité Territoriale Centre-Ouest à Aurillac (15) n'émet aucune objection quant à l'autorisation d'exploitation dans la mesure où ce projet n'affecte pas l'activité de l'AOC fromagère « Bleu d'Auvergne » et « Pélardon » (gérée par le site INAO Montpellier) et des IGP « Agneau de Lozère », « Génisse Fleur d'Aubrac », « Porc d'Auvergne » et « Volailles du Languedoc ».

VII. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets. De par leur éloignement des zones habitées, elles n'ont aucun effet sur la santé : en ce qui concerne le bruit, des risques de dépassement des émergences réglementaires (vitesse de 7 à 9 m/s) apparaissent sur un point de contrôle (Chabaleyret) par vent du Nord en période nocturne et nécessitent un bridage des éoliennes E6, E7 et E8 pour les respecter. Un contrôle des niveaux acoustiques sera effectué à la mise en service des éoliennes.

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés :

- aux modifications du paysage,
- aux effets potentiels sur les habitats naturels, l'avifaune et les chiroptères notamment,
- au risque incendie.

Lors de la procédure d'instruction, des observations ont été émises. Les principaux points évoqués sont repris ci-dessous.

Paysage :

Une étude départementale « Etude des sensibilités paysagères et naturelles de Lozère » (atelier Cassini-ALEPE 2011) désigne l'ensemble du bassin de Mercoire comme un espace de respiration prioritaire. D'autres parcs éoliens sont prévus (13 éoliennes) ou déjà construits (15 éoliennes) près de Saint-Etienne de Lugdarès.

Le porteur de projet indique dans sa demande, dans le résumé non technique et dans l'étude d'impact que les terrains d'implantation sont principalement situés en zone forestière, sur des crêtes secondaires du massif de Mercoire. Or, il apparaît en réalité et sur « la carte » des éléments paysagers structurants fournis en figure 5 de l'annexe 3 au mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale que l'alignement « Nord » commune de Cheylard-L'Evêque est situé sur la principale et la plus élevée ligne de crête du Nord-Est du département considérée comme ligne de paysage principale.

L'alignement Sud des éoliennes situées sur la crête secondaire de la Mourade s'intègre bien au versant de la Gardille et ne pose pas de problème, bien que situé en bordure d'un GR. Par contre, l'alignement Nord situé, non pas comme l'indique dans son dossier le porteur de projet, sur une crête secondaire mais sur la crête principale du massif du Moure de la Gardille, est perçu par les spécialistes paysagers de la DDT comme un verrou de fermeture du paysage du Nord-Est du département avec une visibilité forte en venant du Nord.

Les spécialistes paysagers de la DDT recommandent l'abandon de cet alignement qui perturbe le paysage lointain, surtout qu'il existe, comme le montre l'étude départementale des sensibilités paysagères, d'autres sites susceptibles d'accueillir de l'éolien moins impactant sur les paysages emblématiques du département.

L'impact visuel important des 5 éoliennes de l'alignement Nord situé sur la commune de Cheylard l'Evêque ne peut faire l'objet de mesures prescriptives pour éviter, réduire ou compenser cet impact. Aussi, conformément à l'article L512-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

«Sont soumis à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.»

On ne peut donc qu'exclure ces éoliennes de l'autorisation.

Avifaune/ chiroptères

Afin de limiter l'impact des travaux sur l'avifaune, la période de reproduction des oiseaux, entre le 15 mars et le 31 juillet, doit être respectée. Les travaux ne seront pas effectués durant cette période.

Pour réduire les risques d'impact, l'étude propose à juste titre de ne pas éclairer les éoliennes la nuit (hors balisage demandé par l'aviation civile ou militaire), ni le pied des mâts. Suite à la recommandation de l'Autorité Environnementale, le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place, dès la mise en service, l'«arrêt des machines » sous certaines conditions de vent et de température d'avril à octobre selon les conditions définies dans le projet de prescriptions.

Au titre de réduction des impacts de mortalité sur les oiseaux sédentaires, migrateurs, voire hivernants, des dispositifs de détection et d'effarouchement des oiseaux seront également mis en place (avec module d'arrêt en cas d'effarouchement acoustique insuffisant).

L'efficacité des mesures proposées pour les oiseaux et les chauves-souris sera évaluée par des suivis permettant d'estimer les mortalités sur trois années post-installation. L'autorité environnementale préconise (conformément à la méthodologie Eurobats reprise dans l'étude) que le suivi débute sur les trois premières années de mise en service et qu'à échéance des trois premières années, un bilan soit réalisé pour envisager la nécessité de poursuivre au-delà. Pour les suivis de mortalité, la fréquence des passages devrait être augmentée sur les périodes de plus grande activité pour ne pas sous-estimer la mortalité du fait de la faible persistance des cadavres sur le terrain et couvrir la période de mai à octobre. Pour les chauves-souris, des écoutes en altitude (sur les mâts) sont prescrites. Les recommandations de l'Autorité Environnementale sont précisées dans le projet de prescriptions.

Risques incendie

Les observations du SDIS portent principalement sur les conditions d'intervention des services de secours et les exigences en matière de risque de feu de forêt. Elles ont été intégrées dans le projet de prescriptions :

une réserve d'eau de 30 m³ utilisable et accessible en tout temps par ligne d'éoliennes,

desserte par des voies de 5 mètres de large,

débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des éoliennes,

déboisement dans un rayon de 8 mètres autour des éoliennes.

Au regard des éléments fournis, la Société EDF EN France a démontré qu'elle dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien son projet. Le montant initial pour constituer les garanties financières requises au fonctionnement du parc est fixé dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport. Conformément aux textes applicables à ce type d'installation, ces garanties financières seront réactualisés tous les 5 ans.

VIII. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

À l'aboutissement de l'instruction de la demande d'autorisation, il apparaît que les prescriptions des arrêtés ministériels du 26 août 2011 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation qui réglemente ces installations et de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 doivent être complétées par des prescriptions complémentaires qui reprennent les préconisations formulées au cours de l'enquête et les engagements du pétitionnaire.

Considérant :

- les remarques des différents services de l'État, consultés et la prise en compte de leurs observations dans le projet d'arrêté ci-joint ;
- l'avis favorable assorti de réserves du commissaire-enquêteur ;
- les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté ;
- que l'impact visuel de l'alignement Nord des 5 éoliennes situées sur la commune de Cheylard-l'Evêque ne peut faire l'objet de dispositions techniques nécessaires pour préserver les intérêts visés à l'article L511-1 notamment en ce qui concerne «l'environnement et les paysages».

L'inspection des installations classées propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société EDF EN France pour l'exploitation des 9 éoliennes du parc éolien des «Taillades » sur le territoire des communes de Chasseradès et La Bastide Puylaurent, sous réserve du respect des dispositions figurant dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

L' Inspecteur de l'Environnement

Denis PERU
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines